



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 31 MARS 2025

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 20
- Pouvoirs : 8
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN (Marennnes), Pierre BALLELIO, Arnaud DELEU, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Sandra BULLION (Marennnes) a donné pouvoir à M. Timotéo ABELLAN (Marennnes)
M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Mattia SCOTTI (Ternay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILLE (Ternay)

Excusée :

Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2025-32-7.1.1
31/03/2025

Révision des statuts de la CCPO

Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-17 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°4238/97 du 26 novembre 1997 portant constitution de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) ;
Vu l'arrêté n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ;
Vu le bureau communautaire du 10 mars 2025 ;

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de communes du Pays de l'Ozon exerce des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives définies dans ses statuts. **Considérant** que le groupe des compétences facultatives comporte la compétence suivante : « création, aménagement et entretien de piscines couvertes sur le territoire communautaire ». **Considérant** que la CCPO souhaite acquérir l'ancienne piscine de la commune de Saint Symphorien d'Ozon dans le but de créer un espace aquatique afin de répondre aux besoins des habitants. Il apparaît donc nécessaire de modifier la rédaction de la compétence relative à ce type d'équipement.

Ainsi, il est proposé de la modifier comme suit :

3- Groupe de compétences facultatives

La communauté de commune exerce, en lieu et place des communes, les compétences facultatives suivantes : « Création, aménagement, entretien et exploitation d'équipements aquatiques, piscines, bassins ludiques et nautiques. »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes en remplaçant la rédaction actuelle de la compétence concernée par la nouvelle formulation suivante :
« Création, aménagement, entretien et exploitation d'équipements aquatiques, piscines, bassins ludiques et nautiques. »
- **DIT** que les compétences inscrites dans l'article 3 des statuts de la CCPO sont les suivantes :

1- GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1^{er} groupe :
Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2^{ème} groupe :
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;
- 3^{ème} groupe :
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement alinéa 1^{er}, 2^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème} : aménagement du bassin versant ou d'un bassin versant de l'Ozon ; Entretien et aménagement de l'Ozon et ses affluents, canaux et plans d'eau ; Défense contre les inondations ; Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.
- 4^{ème} groupe :
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- 5^{ème} groupe :
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

2- GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1^{er} groupe :
Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 2^{ème} groupe :
Politique du logement et du cadre de vie.

- 3^{ème} groupe :
Création ou aménagement et entretien de la voirie.

3- GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, les compétences facultatives suivantes :

- Compétences complémentaires GEMAPI :
 - Mise en place de stations hydrométriques, repères de crues sur les cours d'eau du bassin versant,
la mise en place et l'entretien de piézomètres.
 - Etude des pollutions agricoles et industrielles à l'échelle du bassin versant, l'élaboration de plans
de réduction des apports polluants, la gestion des flux de polluants.
 - Mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau et en particulier la lutte contre les pollutions diffuses.
 - Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols concourant à prévenir les inondations et les dégradations des cours d'eau.
 - Aménagement, exploitation et entretien d'ouvrages hydrauliques existants (bassins de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols).
 - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques.
- Action d'animation et de sensibilisation auprès des agriculteurs.
- Lutte contre les espèces envahissantes.
- Gendarmerie : Extension et gestion du casernement de gendarmerie du pays de l'Ozon à Saint Symphorien d'Ozon.
- Gymnases des collèges du périmètre communautaire et de ses parkings. Etude de faisabilité en vue de créer un gymnase intercommunal complémentaire à ceux de ses communes membres.
- ***Création, aménagement, entretien et exploitation d'équipements aquatiques, piscines, bassins ludiques et nautiques.***
- Transports : Création, aménagement et entretien des parkings nécessaires à l'attrait des gares ferroviaires. Etudes stratégiques sur les transports en commun. Complément au service de transport en commun de voyageurs sur le territoire communautaire en lien avec les autorités organisatrices. Communiquer et soutenir le recours aux modes alternatifs et durables à la voiture individuelle. Réaliser des actions autour de cette thématique.
- Covoiturage : Création, aménagement de parkings à destination de co-voitureurs identifiés par une signalisation adaptée. Participation au financement de parkings de covoiturage implantés sur le périmètre communautaire. Actions de sensibilisation sur la thématique.
- Accessibilité : actions de sensibilisation dans le cadre de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Mise en accessibilité du patrimoine immobilier communautaire et viaire.
- Réseaux de communication : Maintien à niveau et développement des systèmes et des applications informatiques ; établissement, entretien et exploitation de réseaux de communications électroniques, notamment d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique tout service de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication.
- Création et mise en œuvre d'un réseau informatique des bibliothèques du pays de l'Ozon ; le réseau est constitué au minimum de l'ensemble des bibliothèques géré par un agent territorial.
- Mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG).

- Actions en faveur de l'emploi des jeunes et de l'insertion.
 - Information jeunesse : gestion et animation d'une structure d'information jeunesse labellisée. L'information délivrée dans ce cadre est dite généraliste et couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne. Le contrat de labellisation définit les missions de la structure.
 - Ecoles de musique.
 - Promotion et entretien des chemins de randonnée inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).
 - Compétence Mobilité définie à l'article L1231-1-1 du Code des transports.
- **SOLLICITE** les communes membres de l'EPCI afin qu'elles se prononcent sur le transfert de la compétence susvisée ;
 - **PRECISE** que les communes ont un délai de trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire. A défaut, leur décision sera réputée favorable.
 - **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prendre un nouvel arrêté statutaire prenant en compte les modifications de l'article 3 des statuts n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022.

Télétransmise en Préfecture le - 4 AVR. 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 4 AVR. 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

